



Cdd non signé et indemnisé par les assedic

Par **marylou19**, le **02/02/2008** à **15:37**

Bonjour, je suis inscrite en tant que demandeur d'emploi et je bénéficie d'une indemnisation au titre de l'ARE jusqu'en aout 2008. Début novembre j'ai trouvé un petit travail en CDD pour une durée hebdo de 12heures par semaines. Les conditions me permettent de bénéficier d'un maintien partiel de mes allocations. A la date d'aujourd'hui je n'ai toujours pas signé mon CDD. Cet emploi n'est que provisoire puisqu'il ne correspond pas du tout à mes attentes. J'ai trouvé et accepté cet emploi afin de me remettre dans le monde du travail. Je me demande si l'employeur en ne m'ayant pas fait signé ce CDD y trouve un avantage? Je viens d'apprendre q'un CDD non signé sous 48H est considéré de fait comme un CDI. Il a été convenu, évidemment verbalement, que mon contrat devrait se terminer le 30 avril 2008. Dois je prendre des précautions? Ai je des risques que l'ANPE ou les ASSEDIC considère que je suis en CDI? L'emploi que j'occupe actuellement me rapporte environ 300€ par mois et mon complément ASSEDIC est de 420€. Mes fiches de paye peuvent elles me servir à prouver que je suis en CDD?